

Union Gas Limited a déposé une requête visant l'approbation de certificats d'intérêt public pour les comtés de Norfolk, d'Elgin et de Middlesex.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de se voir accorder :

1. Une ordonnance annulant les parties du certificat d'intérêt public existant d'Union Gas Limited qui sont liées à l'ancien comté de Norfolk, ainsi que les parties du certificat d'intérêt public de Natural Resource Gas Limited qui sont liées à l'ancien canton de Norfolk, parties qui se trouvaient dans les anciens cantons de Houghton, de Middleton, de Walsingham Nord et de Walsingham Sud, et les remplaçant par des certificats d'intérêt spécifique pour le comté de Norfolk.
2. Une ordonnance modifiant le certificat de Natural Resource Gas Limited pour le comté d'Elgin, afin de limiter sa portée aux régions où Natural Resource Gas Limited possède des infrastructures sur les routes de ce comté, et modifiant le certificat existant d'Union Gas Limited lié au comté d'Elgin afin d'exclure les régions où Natural Resource Gas Limited possède des infrastructures sur les routes de ce comté
3. Une ordonnance modifiant le certificat de Natural Resource Gas Limited pour le comté de Middlesex, afin de limiter sa portée aux régions où Natural Resource Gas Limited possède des infrastructures sur les routes de ce comté, et modifiant le certificat existant d'Union Gas Limited pour le comté de Middlesex afin d'exclure les régions où Natural Resource Gas Limited possède des infrastructures sur les routes de ce comté.
4. Une ordonnance accordant le traitement confidentiel de l'information concernant la localisation des réseaux de distribution de gaz d'Union Gas Limited dans les zones touchées.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la demande d'Union Gas. À la fin de cette audience, la CEO décidera d'accorder ou non les requêtes d'Union Gas.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Union Gas sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **31 juillet 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

La CEO n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette demande.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0108**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez inscrire le numéro de dossier **EB-2017-0108** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO compte traiter cette requête lors d'une audience écrite. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour exprimer votre opinion au plus tard le **31 juillet 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu du paragraphe 8(1) de la Loi sur les concessions municipales, L.R.O. 1990, chap. M.55.



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario